



Société de Production Electrique des Scieries Du Limousin (SPE SDL)

PJ n°10 : Justificatif du dépôt de la demande de Permis de Construire

Moissannes (87)

Dossier de PC 087 099 22J5250 (cf. PJ D) : arrêté du 14 juin 2022 accordant permis de construire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Moissannes

Dossier n° PC 087 099 22J5250

Date de dépôt : 21/03/2022

Demandeur : SAS SPE SDL représentée par
Monsieur MOREAU Daniel

Pour : La construction d'un bâtiment à usage
de chaufferie biomasse

Adresse terrain : lieu-dit La Mondoune
87400 Moissannes

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Moissannes

Le Maire de Moissannes,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 21/03/2022 par la SAS SPE SDL représentée par Monsieur MOREAU Daniel demeurant au lieu-dit La Mondoune - 87400 Moissannes ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment à usage de chaufferie biomasse
- sur un terrain situé au lieu-dit La Mondoune - 87400 Moissannes

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 06/03/2008 ;

Vu l'avis de dépôt du permis de construire n° PC 087 099 22J5250, affiché en mairie le 22/03/2022 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine en date du 31 mars 2022 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne 2 en date du 31 mai 2022 ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait le 14 Juin 2022

Le Maire
(nom, prénom et qualité du signataire)

Le Maire,
Jean-Louis BREGAINT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Groupe des unités départementales 19, 23, 87
Unité départementale de la Haute-Vienne

Affaire suivie par : **Christian VINCENT**
Tél. : 05 55 12 90 48
Courriel : christian.vincent@developpement-
durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2022/UD87-2022- *ACO*

Limoges, le 31 mars 2022

La Directrice

à

Communauté de Communes de Noblat
6, ZA de Soumagne
87400 Saint Léonard de Noblat

à l'attention de Madame Marielle PUYGRENIER

Objet : Demande relative à la construction d'un bâtiment à usage de chaufferie biomasse n° PC 087 099 22J5250 déposé par SPE SDL au lieu-dit « La Mondoune » sur la commune de Moissannes.

Par courriel reçu le 29 mars 2022, vous m'avez transmis, pour avis, un dossier relatif à la construction d'un bâtiment à usage de chaufferie biomasse sur la commune de Moissannes.

Ce site est soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et au régime de la déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce projet de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration a été porté à la connaissance de la Préfète en date du 28 mars 2022. Après examen de ce dossier, cette modification est notable mais non substantielle puisqu'elle n'entraîne aucune modification quant au classement ICPE du site.

L'inspection des installations classées émet donc un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions fixées par l'arrêté du 3 août 2018 concernant la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées, ainsi que l'arrêté du 4 août 2014 concernant la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Vu et transmis, avec avis conforme;
Pour la directrice et par délégation,
Le chef de Groupe,


Benoît ROUGET

Copie : Préfecture

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° *1425* /AS/NL
Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

AVIS TECHNIQUE

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CHAUFFERIE BIOMASSE

- Lieu-dit « La Mondoune »
- 87400 MOISSANNES

Projet présenté par : Monsieur Daniel MOREAU – SA SCIERIES DU LIMOUSIN

- Lieu-dit « La Mondoune »
- 87400 MOISSANNES

REFER : PC n° 87 099 22 | 5250 - en date du 21/03/2022 - votre courrier du 17/05/2022

P. I. : 1 dossier en retour

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Le projet est notamment assujéti :

- au Code de l'Urbanisme,
- au Code de la Construction et de l'Habitation (bâtiment habitation),
- Code du Travail,
- au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
- Arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Descriptif sommaire du projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de chaufferie biomasse.

Ce projet n'appelle aucune observation de ma part.

Pour Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,



Commandant Aurélien SABOURDY

Destinataire :
Communauté de Communes
de Noblat